

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

(*Numéro Extraordinaire*)

69ème Année

Mardi 24 Février 1942

No. 39

PROCLAMATION No. 227

autorisant la vente de la volaille et des lapins vivants

Nous, Moustapha El-Nahas Pacha,

Vu le Décret du 1^{er} septembre 1939 déclarant l'état de siège sur tout le territoire égyptien ;

Vu la Proclamation No. 198 relative aux restrictions sur la consommation de la viande, modifiée successivement par les Proclamations No. 213 du 5 janvier 1942, No. 216 du 17 janvier 1942 et No. 223 du 1^{er} février 1942 ;

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Décret du 7 février 1942 ;

ORDONNONS CE QUI SUIIT :

Article unique.—L'article unique de la Proclamation No. 223 du 1^{er} février 1942 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

“ Il est interdit de mettre en vente ou de vendre les lundi, mardi et mercredi de la viande fraîche ou frigorifiée.

“ L'interdiction qui précède ne s'applique pas aux viandes salées ou de conserve ni aux préparations à base de viande dont la consommation ne doit pas être immédiate.”

Le Caïre, le 24 février 1942.

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(*Traduction.*)

